République Française

Convocation du 27/11/2018

Conseillers en exercice :140

: 82

Département

Maine-et-Loire

Commune

BRISSAC LOIRE AUBANCE

SÉANCE DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de décembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de décembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

Présents Procurations: 15

Votants

ARSEGUEL Christian BIOTEAU Michel BLOUIN Guy BOUJU Isabelle BOURASSEAU William **BOURDAIS** Raymond **BOUTIN Marie-Claire BROCHARD Cécile BROHAND Loïc** BRUNIER COULIN Marie-Pierre **BURGAUD Vincent** CATROUX Sophie **CHENUAU Fabienne** COMMER Cécile **COQUARD Marc DAMAS Philippe**

DAURY Sylvain

DECLERCK Odile

DECODTS Didier

DERSOIR Armelle

DESME Francine

DOLO Corinne **DROUFT Ghislaine** DROUIN Nadia **DUMAY Dominique FARIBAULT** Eveline **FONTAINF Pierre FOURNET-GENON Laurence FOURNIER Gilles FRESNAIS Christian GANNE Sylvain GROLLEAU Pascale GUGLIELMI** Brigitte **GUILLEMOT Lionel** GUINEHUT Marie-Thérèse **HAUDEBAULT Thierry HORREAU Philippe** JEAN Valérie JONCHERAY André LAMOUREUX Frédéric LAROCHE Florence LE BRIS Marie Paule

LE MASLE Didier **LEBEL Bruno** LECLUSELLE Véronique LEHEE Stéphen LELIEVRE Cvril **LEROUGE Eric** LEROUX Jacqueline LEROUX Eric MAISONNEUVE Claude MARCHAND Michel MARTIN Pierre MARTIN Annick MASSARDIER Lucien MASSE Laurence

MENINI-MUNIER Marie-Agnès MERCIER Jean-Marc MOREAU Jean-Pierre MORON Olivier NACOLIS-MARTINEAU Dominique **OUVRARD** Bernard PAPIN Françoise

PERCEVAULT Frick **PIHERY Bruno** PRÉAU Denis PRESSELIN Antoine **RABINEAU Michel RAK Monique** RICHARD Pascal **ROLLAND Charlotte ROSELIER Alain** SALIVAITRE Marie SECHER Marie-Claude SOURISSEAU Sylvie **TERRIER Marc** TERRIERE Emmanuelle THIERRY Jean-Marc **THOMAS Julie** TIJOU Gérard **TOUCHET Jean-Pierre VIAU-BOUSSION Nathalie**

Excusés avec procuration

BABARIT Christelle BAZIN Patrice BODINEAU Aurélie DE COSSE BRISSAC Charles-André **DEHAN Andrée** FAES Hervé FRÉRET Annick **GALLARD Thierry HAUDEBAULT** Dominique HINOT Emeric **LECOINTRE Marie-Claude** MARECHAL Isabelle MAURICE Gérard OGEREAU Pierre

WEISZBERG Jean-Jacques

DROUET Ghislaine JEAN Valérie SOURISSEAU Svlvie MERCIER Jean-Marc DAURY Svlvain MARCHAND Michel **DUMAY Dominique** à **HAUDEBAULT Thierry** VIALI BOUSSION Nathalie à **MORON Olivier** SECHER Marie-Claude à PREAU Denis DESME Francine COMMER Cécile

MOREAU Jean-Pierre

Absents

ABELLARD-COULEARD Martine (excusée) **GASNEREAU Serge ALUSSE Soizic GRENOUILLEAU Patricia** BARANGER Jocelyn **HERSAN Anthony** BELBÉOCH Patrick LE GUENNEC Karine **BIZON Véronique LEGROS** Olivier **BOUSSION Anne LEMASSON Bruno CESBRON** Véronique MABILEAUSophie **CHAGNOT** Philippe MADY Mickaël **CHAUSSIVERT Franck** MAROLLEAU Jeannine CHAUVIGNE Emmanuel MAUGIN Louis-Ludovic **CHEVALIER Marcelle** MAZAN Philippe CHEVALLIER Benoît MENET Roger **CHEVILLARD Eric NEGRIER Valérie** CHEVREUX Annabel **PAILLOCHER Monique COUTANT Karine PERDRIAU Thierry DESHAIS Jean-Sébastien PRIGENT Laura DESLANDES Cyril** RIPOCHE François-Xavier **EDON Daniel ROBIN Nadia ELOY Eliane SAVARY Bernard FERRON Marie** SECHER Rodolphe FLECHEAU Gisèle **SEVENO Pascal VANNIER** Daniel

Secrétaire de Séance : DROUET Ghislaine

En préambule, Mme le Maire précise que le point 10 sur l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sera reporté et précise qu'une réflexion plus globale doit être mise en place sur ce sujet des antennes et leur déploiement sur le territoire, avec une cohérence d'implantation entre tous les opérateurs et en tenant compte aussi des communes limitrophes.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/11/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

91 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05/11/2018.

Par ailleurs, pour revenir sur le premier point concernant l'auto diagnostic culturel, M. LEBEL souhaitait savoir si le Conseil Municipal pouvait se positionner pour porter un avis sur ce diagnostic et savoir comment positionner le développement culturel sur la commune. Des compléments d'informations seront à apporter au dossier de diagnostic. Il répond à Mme CHENUAU que le budget culturel 2019 sera présenté lors du vote du budget primitif de la commune. Le Groupe de Travail Culture travaille actuellement sur ce budget et pourra en donner les grandes lignes en début d'année.

Mme CHENUAU constate l'état des lieux complet et pertinent de ce document mais il manque éventuellement l'interrogation des habitants sur cette thématique culturelle.

Certains conseillers souhaiteraient voter sur le diagnostic culturel après une idée du budget culturel.

Mme le Maire et M. LEBEL souhaitent que la commune se donne les moyens de sa politique.

Après débat et un vote indicatif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la poursuite de la réflexion sur la politique culturelle et la mise en place d'actions. Le budget sera présenté en début d'année 2019 après le travail du GT culture.

2 PRESENTATION DU PROJET DE CENTRE SOCIAL

M. MERCIER, Adjoint en charge des Affaires Sociales, présente au Conseil Municipal le projet de création d'un centre social pour une décision du Conseil Municipal en janvier sur ce sujet.

LE CCAS

Il rappelle tout d'abord que le CCAS est l'organe de la politique sociale de la Municipalité de Brissac Loire Aubance. Ces deux dernières années ont été marquées par l'organisation des moyens de mise en œuvre de la politique du CCAS de Brissac Loire Aubance avec l'addition des potentialités du territoire réunissant sa richesse et sa diversité de population. Pour l'année 2019, le Conseil d'Administration du CCAS s'est fixé les orientations suivantes :

- Porter une réflexion globale sur les besoins des habitants afin d'établir des priorités d'actions :
 - Lien avec le diagnostic réalisé par l'association ENJEU
 - Favoriser le travail de transversalité avec les commissions communales
 - Intégrer le diagnostic de la communauté de communes sur l'enfance/jeunesse
- > Porter des projets pour répondre aux besoins des habitants et des partenaires sociaux :
 - Création de la MSAP (Maison des Services aux Publics),
 - Poursuite de l'action du Transport Solidaire,
 - Réflexion autour de l'habitat partagé en faveur de la population vieillissante
- Développer et porter des actions innovantes en matière de lien social :
 - Pilotage de la « Semaine Bleue » en lien avec les partenaires associatifs,
 - Pilotage du « Réveillon Minuit Ensemble »
 - Porter une réflexion sur le repas des ainés favorisant la solidarité
 - Poursuivre les sorties d'été en lien avec ENJEU dans le cadre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Favoriser la participation citoyenne, l'engagement dans les solidarités de proximité pour que chacun trouve sa place au sein de notre territoire :

- Création de la commission sociale de BLA :
 - Pilotée par le Vice-Président du CCAS, elle se compose d'un à deux élus par communes déléguées
 - o Réflexion portée par le groupe sur l'implantation d'un centre social sur le territoire
 - O Visite de centres sociaux pour comprendre le fonctionnement et la coopération
 - Rencontre de l'association ENJEU
 - o Partage du diagnostic réalisé par ENJEU auprès de la municipalité

Mise en œuvre du partenariat avec les différents acteurs associatifs locaux

LE CENTRE SOCIAL : un acteur collectif, partenaire du projet de territoire

Définition d'un centre social (référence CAF) :

- **un lieu de proximité** à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- **un lieu d'animation de la vie sociale** permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

La CAF est le coordonnateur de l'animation de la vie sociale en :

- Donnant un agrément d'une durée de 4 ans,
- Octroyant des moyens financiers sur les 4 années de l'agrément
- Veillant au respect de la mise en œuvre du projet social.

La différence entre un centre social et un espace de vie sociale ?

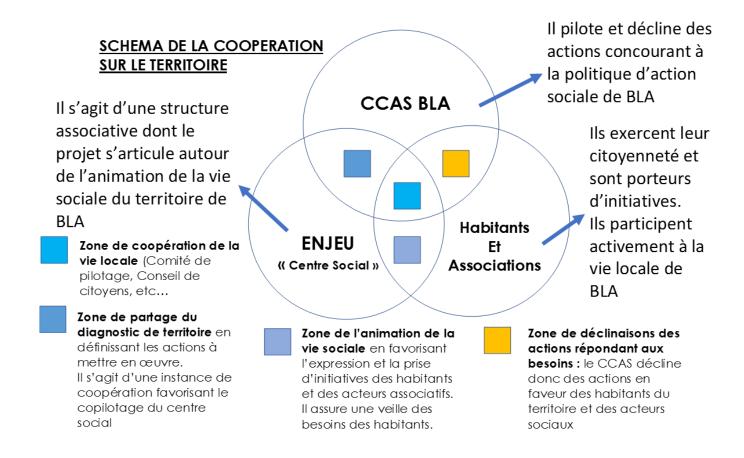
- Les deux structures partagent les mêmes missions, finalités et valeurs.
- Ce qui les distingue c'est l'ambition du projet et les moyens mis en œuvre pour le réaliser.
- Dans un centre social, il y a un soutien des bénévoles par des professionnels, en particulier à travers la fonction de direction, la conduite du projet famille et la fonction accueil

> De Quel équipement a besoin la commune ? :

- L'association ENJEU dispose actuellement d'un agrément EVS (Espace de Vie Sociale). Autrefois, elle exerçait ses missions d'animation de la vie sociale sur six communes déléguées historiques. Aujourd'hui, l'ambition est de proposer un équipement calibré à la taille de Brissac Loire Aubance par l'intermédiaire d'un centre social
- La commission sociale de la commune préconise un équipement centre social avec l'association ENJEU qui se déclinerait avec un mode de coopération défini.

Quel est le modèle de coopération ?

- Il est fondamental et nécessaire pour un territoire d'établir un pacte de coopération pour que chaque acteur, d'un commun accord puisse maitriser son développement.
- Ce pacte est considéré comme un accord politique :
 - autour de valeurs partagées entre pouvoirs publics (Municipalité, CAF) et le futur centre social (porté par ENJEU), il recherche la responsabilisation des acteurs du territoire de Brissac Loire Aubance
 - autour d'un diagnostic partagé permettant d'identifier les enjeux sociaux prioritaires pour le territoire



LE PARTENARIAT SUR LE TERRITOIRE :

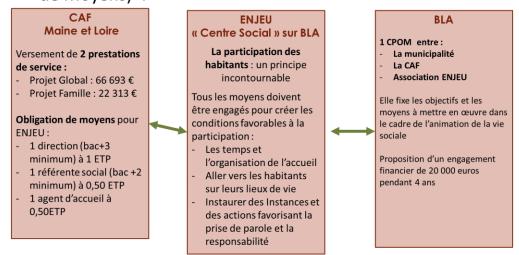
=> Une complémentarité pour engager les actions vers un socle commun : une réponse sociale de proximité en faveur des habitants

Les conditions de réussite pour l'intégration d'un centre social porté par ENJEU sur Brissac Loire Aubance sont les suivantes :

- > Définir les zones de coopération et les zones d'intervention (qui fait quoi et comment ?)
 - Mise en œuvre d'un comité de pilotage sur la mise en œuvre de l'outil
 - Intégration d'élus au sein du Conseil d'Administration d'ENJEU
- Mise en exergue de la compréhension des différents champs d'intervention des acteurs du territoire
 - CCAS: Une logique de service à la population avec une approche plus individuelle
 - Centre Social : c'est un équipement permettant d'animer la vie locale, conçu dans une approche globale et s'appuyant sur le principe de la participation des habitants. Il y a donc une dimension d'accompagnement collective
- Mise en œuvre d'une sécurisation financière sur 4 ans, durée de l'agrément de la CAF

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance un engagement financier de 4 ans qui se contractualise par une CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens)

1 engagement financier sur 4 ans qui se contractualise par une CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens) :



DEBAT:

Il est rappelé qu'aujourd'hui, au titre de l'EVS, la commune verse un peu plus de 10 000 €. Pour étendre le périmètre sur l'ensemble des 10 communes, le montant serait dans les 20 000 €, donc proche de la participation demandée pour la création du centre social.

M. MARTIN préconise éventuellement d'indexer les 20 000 € de participation de la commune sur un indice afin de faire évoluer l'aide.

M. LEBEL souhaiterait qu'il convienne de réfléchir au bien-fondé de la mise en place d'un centre social et ne pas voir uniquement ce projet par le filtre financier.

M. DAURY rappelle qu'Enjeu a précisé qu'il s'adapterait par rapport à la somme que la commune aura alloué sur la durée du contrat. L'important est l'engagement initial que prend la commune.

Mme le Maire rappelle que la participation de la CAF à l'EVS plafonnait. La mise en place du centre social permettrait à Enjeu de glaner davantage de subventions auprès de la CAF (environ 44 000 € de plus) pour 10 000 € de plus à financer par la commune.

Mme CHENUAU précise que l'EVS actuel ne porte que sur les familles, mais le Centre Social permettrait de toucher un public plus large et soulagerait aussi l'intervention des élus du CCAS et viendrait compléter l'offre du CCAS.

Mme SAUVAITRE précise qu'il faut « faire société ensemble ». Tous les acteurs du territoire doivent trouver leur place. Le CCAS doit porter une politique collective et faire émerger les projets des habitants. L'engagement de la convention, acte politique, permet de déterminer les places de chacun au sein de toutes les instances. Elle évoque l'adage « Etre seul, on va plus vite. Faire ensemble, on va plus loin. »

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de centres sociaux identiques sur le territoire et qu'il convient de construire celui-ci avec les éléments propres au territoire.

3 PRESENTATION DES ACTIONS DU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS

Présentation des actions du Syndicat Layon Aubance Louets par Mme BOUTIN, Conseillère Municipale et Vice-Président du SLALs en charge de la communication.

M. LEROUX précise que certaines zones humides peuvent être maintenues via l'élevage et les prairies. Il alerte le Conseil Municipal sur la disparition progressive des éleveurs et la difficulté à s'appuyer sur ces derniers. Par ailleurs, les aides de l'Etat promises pour lutter contre les pesticides ne sont pas toutes versées, et ne permettent pas aux agriculteurs de travailler pleinement sur ces actions.

Mme SAUVAITRE demande quelles actions municipales peuvent être mise en œuvre pour avancer sur ce sujet ? Mme le Maire répond que dans le cadre du PLU, ces zones humides seront étudiées et recensées, afin de prendre pleinement les mesures de sauvegarde nécessaires.

M. DAURY précise que la commune pourrait intervenir également en écrivant au Préfet pour l'inviter à respecter les normes agroenvironnementales. Mme le Maire prendra attache auprès de M. LEROUX pour disposer des éléments rédactionnels nécessaire à cette interpellation du Préfet.

Aux vues des échanges, M. DUMAY souligne l'intérêt de participer au syndicat Layon Aubance Louets permettant d'être au cœur des actions à entreprendre pour évoluer sur cette thématique.

4 POINTS DIVERS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Information sur les différentes réunions communautaires au cours du mois de novembre et les principaux points évoqués.

Conseil Communautaire du 08/11/2018

- Convention de reversement de la Taxe d'Habitation des communes à la Communauté de Communes
- Adhésion au Centre de Gestion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
- Lancement d'un diagnostic social dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Conseil Communautaire du 29/11/2018

- Point sur la modification des statuts de la Communauté de Communes (développé dans le point suivant)

5

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE : Harmonisation des compétences optionnelles et facultatives

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la création de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, par fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance, au 1^{er} janvier 2017, s'est traduite par l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les communautés historiques étaient titulaires (art. L.5211-41-3 du CGCT).

Ces compétences ont été jusqu'à ce jour exercées de la façon suivante :

- Compétences obligatoires : exercées par la CC LLA sur l'ensemble de son périmètre
- Compétences optionnelles et facultatives : exercées par la CC LLA sur les périmètres et selon les modalités définies par les anciennes communautés.

Depuis sa création, la CCLLA a donc exercé les compétences suivantes (cf annexe 1 : statuts actuels joints) :

- COMPETENCES OBLIGATOIRES (exercice automatique pas de décision locale ou de renonciation possible):
 - Développement économique :
 - Aménagement du territoire :
 - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :
 - Accueil des gens du voyage ;
 - En matière de gestion des déchets.
- COMPETENCES OPTIONNELLES:
 - La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
 - La protection et de mise en valeur de l'environnement ;
 - Logement et de cadre de vie ;
 - Assainissement;
 - Eau potable;
- COMPETENCES FACULTATIVES: telles que précisées statutairement.

Cette possibilité d'exercice différencié des compétences est limitée dans le temps. Ainsi, l'article 5211-41-3 du CGCT prévoit que :

- Les compétences optionnelles et facultatives existantes avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, restitué aux communes
 - √ dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les compétences optionnelles
 - √ dans un délai de 2 ans pour les compétences facultatives
- Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté actant la fusion. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée.

C'est pourquoi, la communauté de communes a parallèlement poursuivi les travaux sur les conditions de l'harmonisation de ses compétences optionnelles et facultatives. Les travaux ont conduit à l'élaboration d'une proposition aujourd'hui soumise au conseil communautaire (cf annexe 2 : proposition de statuts au 1^{er} janvier 2019).

Il est ici précisé que le conseil communautaire du 13 décembre sera saisi sur les propositions de définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES, seraient déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ le suivi des dispositifs d'observation du dynamisme commercial et des locaux commerciaux vacants sur le territoire ;
- √ l'animation et le suivi territorial des dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité;
- ✓ en matière de dernier commerce, l'accompagnement des porteurs de projet et le soutien technique aux communes.

- VOIRIE: SERAIENT DECLAREES D'INTERET COMMUNAUTAIRE:

- ✓ les voies communales (sauf d'une part les places et placettes et d'autre part les voies intégrées à une opération d'ensemble jusqu'à la remise des ouvrages à la commune par le maître d'ouvrage)
- ✓ les chemins ruraux
- √ les pistes cyclables, y compris en site propre
- √ les emplacements de stationnement longeant la voie
- ✓ les chemins de randonnées
- ✓ les aménagements sur les routes départementales en agglomération par conventionnement.

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE, seraient déclarées d'intérêt communautaire :

- ✓ L'élaboration et le suivi du programme local de l'habitat du territoire et de tous dispositifs de remplacement ;
- ✓ Mesures tendant à favoriser l'amélioration de l'habitat et la diversification du parc de logement, notamment dans le cadre de l'élaboration et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tous dispositifs de remplacement

- PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, seraient déclarées d'intérêt communautaire :

- ✓ La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur et de développement touristique, notamment en lien avec le Musée de la vigne et du vin ;
- ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, item 12.
- ✓ Pour les bassins Versants ou sous bassins versants : Layon amont, Lys, Layon moyen, Hyrôme, Layon aval, Aubance, Petit Louet, Louet, Ruisseau des Moulins, Loire et Affluents » dans le périmètre du SMIB Evre-Thau-St Denis et du syndicat Layon Aubance Louets :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols item 4 L. 211-7 du code de l'environnement;
 - La lutte contre la pollution sur les bassins versants item 6 L. 211-7 du code de l'environnement;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines item 7 L. 211 7 du code de l'environnement ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants item
 10 L. 211-7 du code de l'environnement;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques item 11 L. 211-7 du code de l'environnement.

PAR CONSEQUENT?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ; **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ; Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017-73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'annexe 2 portant proposition statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et jointe à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil MUNICIPAL de valider les modifications statutaires suivantes :

✓ Au titre des compétences obligatoires :

■ En matière d'accueil des gens du voyage :

<u>La modification</u> des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 13 - La création, aménagement, entretien et gestion, des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage), et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire » ;

✓ Au titre des compétences optionnelles

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

<u>La suppression</u> de la compétence : « 17 - la définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ».

■ En matière de logement et de cadre de vie :

<u>La modification</u> des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 18 - La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire » ;

En matière d'Assainissement :

<u>La modification</u> des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 19 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ; »

✓ Au titre des compétences facultatives :

La suppression des compétences suivantes :

« 26 - Les opérations collectives de plantation de haies pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;

27 - Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay; »

En matière de sport :

<u>La modification</u> des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

- « 23 La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :
 - A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)

- La salle des Fontaines (Thouarcé)
- La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - o La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-baskettennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrétien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire:
 - La salle de la Limousine (St Jean des mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,
- 24- Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;
- 25 Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines);
- 26 Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participants à des compétitions nationales et ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateur d'envergure régionales à minima.

En matière de culture :

<u>La modification</u> des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

- « 27 La construction, l'entretien et la gestion du « Village d'artistes », à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay –sur-Layon)
- 28 Les actions de développement culturel suivantes :
- La participation au financement de Village en scène ;
- La coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
- Le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles. »

En matière d'actions sociales :

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

- « 29 En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.
- 30 L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC, et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA
- 31 L'amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand. Tout autre projet, rentrant dans le cadre du dispositif MSP agréé par l'ARS, pourra être étudié par la CCLLA, s'il répond à un besoin avéré d'amélioration de l'offre de soins du territoire ;
- 32 L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives)
- 33 La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant)
- 34 L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire. »
- L'ajout d'une compétence libellée comme suit :
 - « En matière de propreté publique :
 - 36 Le balayage mécanique des agglomérations des communes »
- La suppression des compétences suivantes :
 - « En matière de milieux aquatiques :

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

- En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :
 - 4°: La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 6°: La lutte contre la pollution sur les bassins versants,
 - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
 - Aubance,

- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

46 VOIX POUR 31 VOIX CONTRE 20 ABSTENTIONS

DECIDE, en application due l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de demander la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2019 comme indiqué ciavant;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

DEBAT AVANT VOTE

Mme le Maire rappelle les échanges sur le sujet du retour des compétences lors des Conseils Municipaux de septembre et d'octobre, et lors de différents bureaux municipaux. Une rencontre avec la Communauté de Communes le 12/11/2018 a permis d'informer davantage les élus sur les modifications en cours.

Lors du conseil communautaire du 29/11/2018, M. GALLARD (Mme le Maire étant empêchée) a fait part à la Communauté de Communes qu'il s'exprimait au nom des élus de Brissac Loire Aubance pour annoncer clairement par une déclaration préalable, avant vote, le positionnement de la commune. Celle-ci stipulait que lors de la fusion des Communauté de Communes il avait été annoncé que les compétences seraient tirées vers le haut mais force est de constater que cette volonté s'est très vite révélée irréalisable. En effet le délai de deux ans imposé par l'état a contraint à travailler dans l'urgence afin d'harmoniser les compétences sans une définition stratégique réfléchie sur le long terme. Ce fut une Période très compliquée faite de questionnements et d'inquiétudes, ni les élus, ni les agents avaient imaginé un tel chantier. M. GALLARD précisait que la commune était consciente de l'énorme travail effectué, mais en regrettant ne pouvoir définir de réels critères en amont qui nous auraient permis de porter haut l'intérêt communautaire dans sa globalité.

M. GALLARD a donc précisé à la Communauté de Communes que ce vote ne satisfaisait pas pleinement la commune, mais que c'était une première étape pour construire ensemble un vrai projet de territoire pour demain.

Les élus de Brissac Loire Aubance seront très vigilants et attentifs dans l'avenir pour qu'à chaque instant l'intérêt communautaire soit la pierre angulaire dans les réflexions des différents projets qui naîtront de notre travail « nous nous devons d'être ambitieux pour les habitants de ce grand territoire qu'est notre communauté de communes ».

M. GALLARD concluait en précisant le vote favorable à cette modification statutaire dans le cadre de l'harmonisation des compétences de la Communauté De Communes Loire Layon Aubance.

En réponse à M. BURGAUD, il est rappelé que la compétence espaces verts qui revient à la commune, sera gérée via un service commun.

M. TIJOU rappelle l'engagement fort il y a deux ans dans cette nouvelle intercommunalité, et les nécessités de réorganiser le territoire avec des changements inattendus mais liés à la nouvelle organisation territoriale. Mais il ne comprend pas la philosophie de la Communauté de Communes sur certains découpages de compétences en citant l'exemple du sport partagé entre les communes et la Communauté de Communes. Il en est de même pour la différenciation faite entre les piscines. Enfin, M. TIJOU s'interroge sur l'existence ou non d'une étude concernant l'impact pour le budget de la Communauté de Communes et une éventuelle dégradation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes.

Concernant les finances de la Communauté de Communes, M. MARTIN, ayant participé à une récente commission finances de la Communauté de Communes, répond que la Communauté de Communes ne verra pas son CIF impacté, car équilibré entre les descentes et remontées de compétences.

Concernant les piscines, Mme le Maire rappelle que le critère « natation scolaire » a été retenu de compétence communautaire, ce qui induisait la reprise par la Communauté de Communes d'une seule piscine sur les 5 existantes. Une étude faite par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine est en cours pour déterminer les besoins en piscine. La conclusion de cette étude fera peut-être évoluer cette compétence dans les années à venir. Donc les choses ne sont aujourd'hui pas totalement figées.

Par ailleurs, suite à la réunion publique sur le sport, pour la plupart des présents, beaucoup ont affirmé leur attachement à l'ouverture d'une piscine ludique sur juillet et août à tarif abordable, sans demandes de prestations supérieures.

Sur un autre sujet, M. FRESNAIS s'interroge sur la dissolution du Syndicat d'eau de Coutures et sur la réutilisation des reliquats de son budget ? comment sont-ils utilisés ? et que sont devenus les interlocuteurs. Il déplore le peu de retour d'informations depuis la fin du syndicat. Point confirmé par M. BIOTEAU. Mme le Maire propose au Conseil Municipal que le Président du nouveau Syndicat des Eaux (le SEA) vienne faire un point sur ce sujet ou que M. GALLARD fasse un point lors d'un prochain Conseil Municipal.

Enfin, M. THIERRY souligne que la Communauté de Communes a bien prévu de reverser le montant de l'assurance du terrain de football stabilisé de Brissac-Quincé dans le cadre du retour de la compétence à Brissac Loire Aubance. Pour rappel, ce terrain avait fait l'objet d'une malfaçon, suivi d'un recours ayant abouti au remboursement par l'assurance à la Communauté de Communes d'un montant de 196 000 € HT afin de participer à la réfection du terrain.

<u>6</u> DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Adjoint aux finances, qui propose une Décision Modificative n°3 permettant d'assurer d'éventuels imprévus de fin d'année sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et sur le chapitre 012 (Charges de personnel).

Il est donc proposé:

	DEPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT	Chap 011 (charges à caractère général) – art 6283 Chap 012 (charges de personnel) – art 6411	: + 50 000 € : + 50 000 €	/
	Chap 022 – Dépenses Imprévues	: - 100 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

87 VOIX POUR 5 VOIX CONTRE 5 ABSTENTIONS

L'application de cette décision modificative n°3 et charge Mme le Maire de sa prise en compte budgétaire.

$\frac{7}{\text{DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LES BUDGETS LOTISSEMENT}}$

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU qui informe le Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative n°1 concernant les budgets lotissements suivants et ainsi procéder aux écritures de stocks des lotissements :

Décision modificative n° 1 lotissement Clos de Bel Air

	Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	Diminution des Augmentation		Diminution des	Augmentation	
	crédits	des crédits	crédits	des crédits	
Article 605-011		561.13€			
Article 71355-042		15 115.27€			
Article 71355/042				15 676.40€	
Total Fonctionnement	-€	15 676.40€	-€	15 676.40€	

	Dépenses		Recettes		
Investissement	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	
Article 3555-040		15 676.40€			
Article 3555-040				15 115.27€	
Article 1641-16				561.13 €	
Total Investissement	-€	15 676.40€	-€	15 676.40€	

Décision modificative n° 1 – lotissement Les Murets

	Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	
Article 023	-21 748.29€				
Article 71355 -042		115 328.19€			
Article 71355/042				93 579.90 €	
Total Fonctionnement	-21 748.29€	115 328.19€	-€	93 579.90 €	

	Dépenses		Recettes		
Investissement	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	
Article 021			-21 748.29 €		
Article 3555-040		93 579.90 €			
Article 3555-040				115 328.19€	
Total Investissement	-€	93 579.90 €	-21 748.29 €	115 328.19€	

Décision modificative n° 1 – lotissement La Chaintre

	Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	
Article 71355-042		387 416.14€			
Article 71355/042				85 455.17€	
Article 7015-70				301 960.97€	
Total	-€	387 416.14€	-€	387 416.14€	
Fonctionnement					

	Dépe	enses	Recettes		
Investissement	Diminution des	Augmentation	Diminution des	Augmentation	
	crédits	des crédits	crédits	des crédits	
Article 3555-040		85 455.17€			
Article 3555-040				387 416.14€	
Article 2121-21		301 960.97€			
Total	-€	387 416.14€	-€	387 416.14€	
Investissement					

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

94 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 3 ABSTENTIONS

L'application de cette décision modificative n°1 des budgets lotissements et charge Mme le Maire de sa prise en compte budgétaire.

n°délib : D2018-12-03-8

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ POUR L'ANNEE 2018

Annule et remplace la délibération du 10/09/2018 N°D2018-09-10-10

Mme le Maire rappelle la délibération du 10/09/2018 qu'il convient de modifier et expose à nouveau au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Il est proposé de fixer le montant des redevances pour 2018 comme suit :

 Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 – décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, suivant la formule de calcul ci-après :

(0,035 x L : 9 455 m+100) x TR : 1, 20 = 517 €

Nota:

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

- Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 – décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, suivant la formule de calcul ci-après :

0,35 x L : 724 m = 253 €

Nota:

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit un total dû de 770 € pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

86 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE

1 ABSTENTIONS

L'inscription d'une redevance gaz de 770 € pour l'année 2018, au compte 70323.

<u>9</u>

n°délib : D2018-12-03-9

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE SOIN DES ANIMAUX ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place, avec les vétérinaires qui le souhaitent, une convention portant sur le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Cette convention rappelle le rôle du vétérinaire et les devoirs de la collectivité pour tout animal blessé, les conditions de recherche des propriétaires, le traitement de l'animal et les conditions financières engagées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

95 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire à signer toute convention avec les vétérinaires, portant sur le soin des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant.

10

APPROBATION DU BAIL POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE A VAUCHRETIEN

POINT REPORTE

Pour rappel du préambule du conseil « Mme le Maire précise que le point 10 sur l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sera reporté et précise qu'une réflexion plus globale doit être mise en place sur ce sujet des antennes et leur déploiement sur le territoire, avec une cohérence d'implantation entre tous les opérateurs et en tenant compte aussi des communes limitrophes. »

11

n°délib : D2018-12-03-11

APPROBATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PETIT BOUT ET RUE DU CADRAN A LUIGNE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05/11/2018 n°D2018-11-05-9

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Maire délégué de Luigné, qui présente à nouveau le projet d'effacement de réseaux et d'éclairage public des rues du Cadran et du Petit Bout, sur la commune déléguée de Luigné, et pour lequel le chantier d'effacement rue du Cadran et du petit bout doit être abondé de 6 462,84 €. Il convient d'annuler et remplacer la délibération du même objet du 05/11/2018 n°D2018-11-05-9.

Par conséquent,

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 06/02/2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

La commune de Brissac Loire Aubance par la présente délibération du Conseil Municipal accepte de verser un fonds de concours de 40% pour l'opération suivante : Effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public pour la rue du Petit Bout et la rue du Cadran sur la commune déléguée de Luigné et selon les estimatifs suivants :

Chantier 050.17.12.01: Effacement rue du Cadran et rue du Petit Bout :

Montant de travaux HT : 201 858,25 €
 Financement SIEML : 121 114,95 €
 Fonds de concours de 40% à verser au SIEML : 80 743,30 €

Chantier 050.17.12.02: Eclairage public rue du Cadran et rue du Petit Bout

Montant de travaux HT : 62 563,41 €
 Financement SIEML : 37 538,05 €
 Fonds de concours de 40% à verser au SIEML : 25 025,36 €

Chantier 050.17.12.05 : Contrôle technique EP

Montant de travaux HT : 126,70€
 Financement SIEML : 76,02 €
 Fonds de concours de 40% à verser au SIEML : 50,68 €

Chantier 050.17.12.07: Transformateur P4 du Petit Bout

Montant de travaux HT : 4 576,22€
 Financement SIEML : 2 745,73 €
 Fonds de concours de 40% à verser au SIEML : 1 830,49 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML. Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

90 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

Accepte les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public pour la rue du Cadran et la rue du Petit Bout, sur la commune déléguée de Luigné, avec le versement d'un fonds de concours de 40% à verser au SIEML pour 107 649,83 € et charge Mme le Maire de l'inscription budgétaire de ce montant sur le budget prévisionnel 2019, sur l'opération « RESEAUX ».

<u>12</u>

MODIFICATION N°7 DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure du poste d'un agent :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

Création d'un poste suite à départ en retraite à compter du **1**^{er} **décembre 2018** (avis du Comité Technique Paritaire du 8 novembre 2018)

Modifications de postes	Nb de	Nouvea	au poste
Service	postes	Grades	Temps travail
Pôle Finances	1	Attaché principal	35/35 ^{èmes}

Création/suppression de grade (sans impact financier) à compter du **1**^{er} **octobre 2018** (validé en Commission Administrative Paritaire du 23 octobre 2018)

Modification							
S	Nb de	Anciens	postes	Nouveaux postes			
de postes	postes						
Service		Grades	Temps travail	Grades	Temps travail		
Scolaire	1	Adjoint technique principal 2 ^e classe	14.48/35 ^{èmes}	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	14.48/35 ^{èmes}		

Madame le Maire soumet ces modifications du tableau des emplois à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la modification n°7 du tableau des emplois de la commune de Brissac Loire Aubance à :

93 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE 2 ABSTENTIONS

n°délib : D2018-12-03-13

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la modification de l'organisation du temps de travail dans la collectivité.

Exposé des motifs :

- ✓ Avant la création de la commune nouvelle, les pratiques concernant le temps de travail étaient différentes d'une commune à une autre. Il est donc obligatoire désormais, d'harmoniser le temps de travail pour l'ensemble du personnel de Brissac Loire Aubance.
- ✓ La commune faisant du service au public sa priorité, elle souhaite pour cela accroître encore la qualité du service rendu.

La commune affirme, par ailleurs, sa volonté de respecter les règles de travail effectif (cf. circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail). Pour répondre à ces deux objectifs (qualité du service public et respect du temps de travail effectif), elle souhaite mettre en place des outils favorisant la souplesse, afin que chaque agent puisse organiser son temps de travail, dans le cadre fixé par le service auquel il appartient.

Exposé des propositions :

- ✓ La durée annuelle du temps de travail aura pour base **1607h**, pour un agent à temps complet.
- ✓ L'aménagement et réduction du temps de travail permettra aux agents à temps complet de choisir de travailler sur un rythme hebdomadaire de 35h ou 36h avec 6 jours de RTT.
- ✓ Les horaires variables entre 8h et 19h (avec des plages fixes obligatoires entre 9h45 et 11h45, et entre 14h et 16h) donneront de la souplesse aux agents pour organiser leur journée et leur semaine de travail (dans le respect des nécessités du service, définies par le chef de service)
- ✓ Le temps de pause quotidien (10mn) sera compris dans le temps de travail, les agents resteront disponibles pour l'employeur.
- ✓ Le recours aux heures complémentaires ou supplémentaires devra rester exceptionnel et ne pourra s'effectuer qu'à la demande du responsable hiérarchique.
- ✓ Le contrôle des temps de travail des agents s'effectuera de manière électronique. La collectivité veillera à ce que le système retenu soit fiable et accessible.
- ✓ En application des dispositions de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail, l'encadrement de proximité a la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation du temps de travail, en fonction des besoins du service.

Ces propositions sont détaillées dans le dossier « temps de travail » approuvé en Comité Technique Paritaire lors de la séance du 8 novembre 2018, après négociations avec les membres représentants du personnel. La mise en œuvre de cette nouvelle organisation sera effective au 1^{er} janvier 2019 et fera l'objet d'une évaluation après une année de fonctionnement.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE avec :

87 VOIX POUR 7 VOIX CONTRE 3 ABSTENTIONS

- D'ADOPTER la nouvelle organisation du temps de travail selon les modalités définies dans le dossier
- D'APPROUVER le recours au contrôle électronique et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2019 et ultérieurs.

DEBAT AVANT VOTE

Mme SAUVAITRE s'interroge sur la pertinence du pointage en évoquant des contre exemples de collectivités qui revenaient sur cette méthode. Il convient de travailler sur la confiance. Mme le Maire et M. LEBEL sont dans cette déjà dans cette dynamique de confiance et resteront attentifs à cette évolution du temps de travail et son application.

n°délib : D2018-12-03-14

<u>14</u>

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que sur Brissac Loire Aubance (commune de plus de 10 000 habitants) les opérations du recensement général de la population auront lieu chaque année avec seulement 8% des logements recensés par an.

L'INSEE est chargé par la loi de réaliser ce recensement, en partenariat avec les communes. La période de collecte des données auprès de la population s'effectue entre le 3^{ème} jeudi de janvier et le 6^{ème} samedi qui suit le démarrage de la collecte.

La préparation et la réalisation de la collecte s'effectuent à frais partagé entre les communes et l'Etat. Les communes reçoivent une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) venant compenser partiellement la charge de la commune.

Il est rappelé au conseil la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser cette enquête annuelle et de fixer un principe de rémunération ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

 ${\bf Vu}$ le décret n° 88-145 du 15 /02/1988 relatif aux agents non titulaires ; Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

95 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE

DE CHARGER le Maire de procéder aux enquêtes de recensement annuel, avec un maximum de 3 agents recenseurs (déterminés par le nombre de logements à recenser selon les années).

O ABSTENTIONS

DE DECIDER la création d'emplois non permanents, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : **3 postes (maximum) d'agent recenseur**, non titulaires, à temps complet, pour la période allant 3^{ème} jeudi de janvier et le 6^{ème} samedi qui suit le démarrage de la collecte, augmentée d'une période préalable de formation et de reconnaissance sur le terrain. **DE FIXER la rémunération** des agents recenseurs non titulaires sur la base du traitement indiciaire du 1^{er} échelon des grades de l'échelle C1 (en vigueur l'année du recensement), incluant les formations, le travail préparatoire de relevé sur le terrain et les frais kilométriques inhérents aux déplacements des agents.

DE DECIDER l'inscription, au BP 2019 et suivants, d'une somme maximum de 9 000 €, en dépenses chargées au chapitre 012 et la somme représentant le forfait attribué par l'INSEE, l'année en vigueur (1989€ en 2019) en recettes.

DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Si c'est un agent de la commune, cet agent bénéficiera d'IHTS ou d'un repos compensateur, pour les heures effectuées au-delà de son temps de travail normal.

<u>15</u>

POSITIONNEMENT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUES RUE ST AUBIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE ST REMY LA VARENNE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation auprès de Brissac Loire Aubance par le représentant de l'Etat dans le Département (Direction Départementale des Territoires) qui a été saisie conformément au Code de la Construction et de l'Habitation par la SA d'HLM Immobilière Podeliha pour l'autoriser à vendre 6 logements locatifs sociaux collectifs de types 2 à 4, situés sur la commune déléguée de St Rémy la Varenne, au 12 rue St Aubin.

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet un avis dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la consultation du représentant de l'Etat dans le département. En l'occurrence, le 5 octobre 2018 pour le présent dossier. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quatre mois, la décision est exécutoire. En cas de désaccord entre la commune et le représentant de l'Etat dans le département, la décision d'aliéner ne devient exécutoire qu'après autorisation par le ministre chargé du logement.

Le bien concerné est un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées AH 408,439 et 440 sur la commune déléguée de St Rémy la Varenne, situés 12 rue St Aubin et composé de 6 logements.

Il est fait part de l'interrogation concernant les différentes demandes de mise en vente de logements sociaux sur le territoire. En effet, cette procédure doit pouvoir s'accompagner d'un rééquilibrage par la création de nouveaux logements sociaux sur le territoire afin, d'une part, d'engager la commune à tendre vers des seuils minimaux du nombre de logements sociaux et d'autre part, pour répondre à une forte demande actuelle sur ce type d'habitat.

Or, beaucoup d'opérations immobilières restent à engager sur la commune et la mise en place du PLU (que la commune vient seulement de mettre en prescription) aidera la collectivité à avoir une vision plus fine sur ce sujet et les engagements à prendre à l'avenir. Il convient de déterminer une ligne de conduite sur l'ensemble du territoire de Brissac Loire Aubance.

De plus pour ce dossier de St Rémy la Varenne, ces logements de la rue St Aubin représentent les derniers logements sociaux sur la commune et la localisation en centre bourg dans la rue principale, proche des commerces et en face du médecin, permettent de limiter les déplacements tout en évitant l'isolement. De plus, cet ensemble est limité en logements mais reste suffisamment important pour permettre des échanges au quotidien avec la population résidente.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

88 VOIX CONTRE

7 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

la vente des logements sociaux par la SA d'HLMA PODELIHA pour les parcelles AH 408, 439 et 440 du 12 rue St Aubin sur la commune déléguée de St Rémy la Varenne. <u>La commune s'oppose donc à la vente de ces logements</u>. Mme le Maire sera chargée de transmettre cette information au représentant de l'Etat dans le département, sur la base des arguments développés ci-avant.

DEBAT AVANT VOTE

Mme le Maire explique que les logements, mêmes vendus, restent pendant 10 ans dans le parc des logements sociaux de la commune. Le nombre de logements sociaux sur le territoire représente 8,5% des logements de Brissac Loire Aubance, mais il n'existe pas à ce jour de seuil à respecter pour le territoire « nouveau » de Brissac Loire Aubance.

16 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VISEES PAR DELEGATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		SURFACE	Préemption		DATE
	RECEPTION			Section	Numéro		OUI	NON	
2018-91	26/10/2018	Saint-Saturnin-sur-Loire	8 rue des Petits Grands champ	A	2993	3611			
2018-92	26/10/2018	Saint-Saturnin-sur-Loire	Le brossay	ZN	171	5257		х	02/11/2018
2018-93	31/10/2018	Saulgé-l'Hôpital	2 rue d'Anjou (pour partie)	A	1155	2120		х	19/11/2018
2018-94	02/11/2018	Brissac-Quincé	56 rue Louis Moron	AC	773-776	636			
2018-95	02/11/2018	Charcé-saint-Ellier-sur-Aubance	9 rue de la Croix Viau	Α	646-677	1438		х	19/11/2018
2018-96	13/11/2018	Vauchrétien	14 rue de la Bataizière	Al	102	1002		x	19/11/2018
2018-97	14/11/2018	Brissac-Quincé	38 rue de la Pierre Couchée	В	1016	529		х	20/11/2018
2018-98	16/11/2018	Brissac-Quincé	5 rue du Vieux Lavoir	AC	375-432	783			
2018-99	16/11/2018	Saint-Saturnin-sur-Loire	4 place du Prieuré	AC	319	418			

INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERSES

<u>17</u> AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- 07/01/2019 20h30
- 04/02/2019 20h30
- 04/03/2019 20h30 VOTE DU DOB
- 01/04/2019 20h30 VOTE DU BP 2019
- 06/05/2019 20h30
- 03/06/2019 20h30
- 01/07/2019 20h30
- 09/09/2019 20h30
- 07/10/2019 20h30
- 04/11/2019 20h30
- 02/12/2019 20h30
- 06/01/2020 20h30

RENCONTRES « cafés »:

- 15/12/2018 10h Saulgé l'Hôpital
- 02/02/2019 10h Luigné
- 09/03/2019 10h Chemellier

Autre dates

- 12/12/2018 réunion des acteurs économiques
- 11/01/2019 Vœux de Brissac Loire Aubance à St Saturnin sur Loire

18 INFORMATIONS DIVERSES

Brissac Anjou Basket

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE qui fait un point sur le Brissac Anjou Basket qui est aujourd'hui en cessation de paiement et ne pourra donc terminer la saison de basket en Nationale 1. Il est aujourd'hui important de ne pas lâcher le club amateur (Brissac Aubance Basket).

M. RABINEAU est surpris que la fédération de basket ait laissé le club démarrer la saison sans avoir connaissance des comptes.

M. BROHAND demande si la commune devra participer davantage pour aider le club amateur. Ce point sera proposé, le cas échéant, au Conseil Municipal.

M. TIJOU s'interroge sur l'évocation de besoins supplémentaires au club amateur et ne comprend pas l'interaction avec le club professionnel.

Une réunion d'information aura lieu jeudi 06/12 avec les élus.

Crématorium

M. DAURY informe le conseil de l'avancement du dossier crématorium avec une enquête publique qui aura lieu du 17 décembre au 18 janvier 2019, avec une réunion publique prévue le 17/12/2018 en mairie de Brissac Loire Aubance à 20h30 (et non salle du Tertre comme stipulé dans la presse). Les travaux pourraient démarrer après juin 2019.

Réunion sur le vieillissement

Mme GUGLIELMI informe le Conseil Municipal d'une réunion débat sur le vieillissement et le maintien à domicile de personnes âgées organisé par le conseil départemental le mardi 18/12/2018 salle du Tertre.